

## QUID DES MOUSSES EXPANSIVES EN AEROSOL POUR LE CALFEUTREMENT DES FENETRES ?

*Nous sommes confrontés de plus en plus souvent au questionnement des professionnels de la pose concernant l'utilisation de mousses d'isolation flexibles proposées pour la réalisation du calfeutrement des menuiseries sur gros œuvre.*

### AVANT PROPOS

**Ce document est destiné à aider les professionnels de la pose dans le choix des produits de calfeutrement** (mastic ou mousses imprégnées) **au niveau des liaisons entre menuiserie et gros œuvre dans les cas d'usage les plus couramment rencontrés.** Il ne se substitue pas aux textes réglementaires ou normatifs en vigueur relatifs à la mise en œuvre des menuiseries extérieures (norme NF DTU 36.5 et cahier du CSTB n°3521).

Ces recommandations sont valables quel que soit le matériau constitutif des menuiseries, pour des travaux neufs ou en rénovation, avec conservation du dormant existant.

Il vient compléter le document d'information UFME existant «Calfeutrement des menuiseries ».

### PRINCIPES GENERAUX

#### EXTRAITS DE LA NORME NF DTU 36.5 :

§5.9 Calfeutrements - 5.9.1 Dispositions générales

*« Il est prévu dans tous les cas, un calfeutrement entre gros œuvre et dormant de la menuiserie veillant à en assurer la continuité et **en tenant compte des mouvements prévisibles entre fenêtres et gros œuvre.** Le calfeutrement doit par sa nature même et quels que soient les matériaux mis en œuvre, **assurer l'étanchéité à l'air et à l'eau du joint « gros œuvre – fenêtre » sur tout le périmètre de la fenêtre**, une attention particulière étant portée aux raccordements d'angles. [...] »*

#### Principe 1

- On étanche sur un support étanche (à l'eau et à l'air)

#### Principe 2

- On réalise une étanchéité continue

#### Principe 3

- Continuité de l'étanchéité avec le rejingot (présence ou reconstitution préalable obligatoire)

#### Principe 4

- Les produits d'étanchéité n'ont pas pour objectif de participer à la fixation

#### Principe 5

- Les mousses expansives injectées (type aérosol) ne peuvent réaliser **ni l'étanchéité, ni la fixation\***
- **PAS DE GARANTIE DECENNALE\*\***

\* NF DTU 36.5 § 5.9.6 : « Un calfeutrement entre gros œuvre et dormant de la fenêtre par injection de mousse expansive (aérosol) ne permet pas de satisfaire aux exigences d'étanchéité décrites et d'en assurer la pérennité ».

\*\* Les performances d'étanchéité à l'eau et à l'air allouables au calfeutrement de la menuiserie ne peuvent pas être garanties par l'utilisation de mousses expansives en aérosol.



Dans le NF DTU 36.5  
3 types de calfeutrements  
sont mentionnés



- Les mastics sur fonds de joint
- Les mousses imprégnées classe 1
- Les membranes d'étanchéité

**AUCUNE REFERENCE N'EST FAITE AUX MOUSSES EXPANSIVES EN AEROSOL**



En conséquence, **TOUT AUTRE SYSTEME D'ETANCHEITE** (mousses PU en aérosol, produits à mémoire de forme...) **N'AYANT PAS D'AVIS TECHNIQUE COUVRANT L'APPLICATION DE CALFEUTREMENT DES MENUISERIES OBTENU AUPRES DU CSTB, NI DE CERTIFICATION SNJF, EST A PROSCRIRE.**

### LES RISQUES EN CAS D'USAGE DE MOUSSE EXPANSIVE EN AEROSOL (liste non exhaustive)

- Pas de tenue dans le temps (**dégradations**).
- Pas de suivi de la dilatation différentielle des matériaux donc, à terme, des **ruptures d'étanchéité** à prévoir et des **infiltrations d'eau** (non visibles bien sûr !).
- Pas de protection des assurances car pas de document officiel ! donc **pas de décennale** !
- **Responsabilité immédiate du poseur** en cas de litige.

